



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Choose  
France™



Février 2021

#FranceRelance



# **CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LA FRANCE DE 2030**

Vers une économie plus verte,  
plus compétitive et plus inclusive



Le plan de relance économique français, **France Relance**, a été présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement. Sa mise en œuvre a démarré dès la fin 2020, et se poursuivra jusqu'en 2022.

Il s'inscrit dans la troisième phase de la réponse française face à la crise, en complément des mesures économiques d'urgence en application depuis mars 2020, et des plans de soutien aux secteurs économiques les plus durement touchés intervenus à compter de l'été 2020.

Doté de **100 Md€**, dont 40 Md€ sont issus de financements européens (*Plan Next Generation EU*), **France Relance** poursuit un objectif stratégique : bâtir dès à présent la France de 2030 en transformant l'économie autour de trois axes majeurs :

- Accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable : **Transition écologique** – 30 Md€ dédiés ;
- Donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et préserver l'emploi : **Compétitivité** - 34 Md€ dédiés ;
- Garantir la solidarité entre les générations, les territoires et tous les Français : **Cohésion** - 36 Md€ dédiés.

**France Relance** doit permettre au pays de « *transformer la crise en opportunité, en investissant prioritairement dans les domaines les plus porteurs, ceux qui feront l'économie et créeront les emplois de demain* » (Emmanuel Macron, Président de la République).

Le plan comporte des investissements publics ambitieux et des mesures concrètes **d'application immédiate ou de très courte échéance pour les entreprises** :

- **Une politique fiscale plus attractive** via la baisse massive de 20 Md€, dès 2021 de la fiscalité pesant sur l'activité industrielle des entreprises, associée à la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à l'œuvre depuis 2017 (de 33,33% en 2017, 26,5% en 2021, à 25% en 2022) et une garantie du Premier Ministre excluant toute hausse d'impôts d'ici la fin du quinquennat ;
- **Le renforcement des fonds propres des TPE, PME et ETI** ;
- **Un soutien aux investissements** industriels dans les territoires, les secteurs stratégiques et les technologies de demain : l'hydrogène, la santé, les intrants industriels, les technologies quantiques

et l'agro-alimentaire notamment, avec une enveloppe initiale d'1 Md€ de financements publics dont l'abondement à hauteur d'**1 Md€ supplémentaire** a été annoncé par le Gouvernement le 6 février 2021 ;

- **La mise à disposition de sites « prêts à l'emploi »** pour l'installation de nouvelles activités industrielles ;
- **Un accompagnement public** orienté vers la **modernisation**, la **digitalisation** et le **verdissement** des activités industrielles.

**L'emploi** est également une priorité transverse forte du plan : d'une part grâce à des mesures qui permettront de développer **l'employabilité des jeunes** entrant sur le marché du travail et **l'adaptation des compétences** des salariés aux secteurs d'avenir, et d'autre part grâce au déploiement de **l'activité partielle de longue durée** (APLD) couplée à un plan de formation pour les personnes momentanément inactives.

**France Relance** représente enfin de **nouveaux marchés potentiels** grâce aux investissements et travaux publics d'ampleur à déployer, qui représenteront autant d'opportunités à saisir pour les entreprises de ces secteurs :

- **6 Md€** pour la transformation des établissements médico-sociaux, la restructuration de l'offre de soins et la modernisation des outils numériques dans le domaine de **la santé** ;
- **6,7 Md€** pour **l'efficacité énergétique** et en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics et privés ;
- **3,1 Md€** pour le développement des **mobilités** propres du quotidien (vélo, transports publics, véhicules propres...).

La méthode voulue par le Gouvernement propose des mesures lisibles, accessibles et de mise en œuvre rapide : **des outils sont mis à disposition des entreprises** pour s'approprier les mesures, sélectionner celles qui leur sont applicables, et suivre les données de bilan rendues publiques :

- [Un site unique destiné aux entreprises potentielles bénéficiaires de France Relance](#)
- [Un calendrier des appels à projets ouverts ou prévus d'ici 2022 dans le cadre du plan](#)
- [Un guide spécifique à destination des entreprises industrielles](#)



- [Un tableau de bord mensuel sur le bilan d'utilisation des principaux dispositifs](#)
- [Un focus interactif sur le bilan du soutien aux investissements industriels](#)
- [Un focus interactif sur le soutien à la décarbonation de l'industrie](#)

#### Premières données de bilan :

- À la fin de l'année 2020, **11 Md€** sur les 100 Md€ du plan de relance ont été engagés, dont 9 Md€ effectivement versés. Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance a fixé comme objectif pour 2021 le déploiement de **40 Md€ supplémentaires** ;

- Près de **920 projets d'investissement** déjà soutenus, représentant 3,7 Md€ d'investissements (entreprises) et 838 M€ d'aides de l'Etat (au 31 décembre 2020) ;

- Parmi ceux-ci : 65 projets de (re)localisation dans des **secteurs stratégiques** (santé, intrants critiques pour l'industrie, électronique, agroalimentaire, télécommunications) permettront à terme de créer 3 000 emplois industriels directs, et de préserver 7 000 emplois ; 253 projets soutenus dans les **territoires d'industrie**, dont 69% dans des territoires considérés comme fragiles, permettront à terme plus de 5 000 créations d'emplois.

**C**ETTE STRATÉGIE PRO-BUSINESS ET CET EFFORT DE LISIBILITÉ ET D'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES POURSUIVENT ET COMPLÈTENT **LES GRANDES RÉFORMES STRUCTURELLES** DÉJÀ ENGAGÉES DEPUIS LE DÉBUT DU QUINQUENNAT : EN MATIÈRE DE FLEXIBILITÉ ET DE PRÉVISIBILITÉ DU DROIT DU TRAVAIL, DE FORMATION PROFESSIONNELLE, ET DE DIMINUTION DU POIDS DE LA FISCALITÉ.

#### Ces réformes mises en œuvre avant la crise ont porté leurs fruits :

Sur le plan **de la croissance et de l'emploi**, la France a connu avant la crise un taux de croissance au-dessus de la moyenne de la zone euro (+1,5% en 2019, contre 1,3%, source Eurostat), un taux de chômage (en dessous de 8%) le plus bas des dix dernières années et un niveau de créations d'emplois inédit (+500 000 emplois en deux ans) ;

Sur le plan **de l'attractivité**, la France est devenue en 2019, pour la première fois de son histoire, **la première destination européenne pour les projets d'investissements internationaux** (Baromètre EY de l'Attractivité de La France, édition 2020), ce qui a permis la création ou la sauvegarde de 40 000 emplois sur tout le territoire en 2019 (Bilan Business France 2019 des investissements internationaux en France) ;

Sur le plan **de l'innovation et des talents**, en permettant la création d'un environnement plus favorable pour l'innovation et la formation des talents, comme le confirme cette année le classement de l'Academic Ranking of World Universities (Classement de Shanghai), qui place **la France au 3<sup>e</sup> rang mondial avec 30 établissements dont 5 dans le top 100**.

**La France n'avait jamais été aussi compétitive, innovante et prospère pour les investisseurs internationaux juste avant la crise : les acquis des réformes déjà engagées associés aux mesures d'ampleur portées par France Relance doivent permettre de conforter cette dynamique dans la durée.**



# **CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LA FRANCE DE 2030**

**RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ  
DES ENTREPRISES ET INVESTIR  
DANS LES COMPÉTENCES**



# FRANCE RELANCE OUVRE LA VOIE À DES ACTIONS FORTES ET CONCRÈTES À DESTINATION DES ENTREPRISES DANS LE BUT D'OFFRIR UN CADRE TOUJOURS PLUS COMPÉTITIF ET FAVORABLE À LA LOCALISATION D'ACTIVITÉS EN FRANCE, TOUT EN FAISANT LEVIER SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES AFIN DE FORMER ET D'ACCOMPAGNER JEUNES ET SALARIÉS VERS LES MÉTIERS STRATÉGIQUES DE DEMAIN.

## Une stratégie de renforcement de la compétitivité des entreprises présentes en France

1/ Réduction massive et pérenne des impôts de production, à hauteur de 20 Md€ sur la période 2021-2022 (10 Md€/an dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

### Quels sont les impôts concernés ?

La baisse se traduit par :

- **Une réduction de 50%** de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et des impôts fonciers des établissements industriels (*Taxe foncière sur les propriétés bâties et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)*) ;
- **L'abaissement de 3 à 2% du taux de plafonnement** de la *Contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée*.

### Comment en bénéficier ?

Ces mesures ont été inscrites dans la loi de finances pour 2021 et s'appliquent automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux impositions dues par les entreprises au titre de cette même année.

### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toutes les entreprises redevables en France des impôts ciblés par les allègements.

2/ Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI, à hauteur de 3 Md€, pour soutenir leur développement.

### Quels dispositifs ?

Deux grandes mesures sont déployées pour mobiliser l'épargne financière au service de la consolidation du capital des TPE/PME et ETI :

- **Une garantie publique de 1 Md€** accordée par

Bpifrance aux placements financiers qui seront labellisés « **France Relance** » au vu de leur pertinence pour une reprise durable de l'économie ;

- **10 à 20 Md€ de prêts participatifs** (long terme) accordés par les réseaux bancaires aux TPE/PME et ETI et qui bénéficieront d'une **garantie partielle de l'Etat**.

### Comment en bénéficier ?

En se rapprochant de [Bpifrance](#) et de la banque.

### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Les TPE, PME et ETI.

### Quel bilan ?

Au 12 janvier 2021, 123 fonds ont déjà été labellisés « France Relance ». Le dispositif de prêts participatifs a quant à lui été finalisé en janvier 2021 et devrait bénéficier aux entreprises à partir de mars 2021.

3/ Soutien aux exportations des PME et ETI depuis la France, à hauteur de 247 M€.

### Quels dispositifs ?

- « **Chèque Export** » : prise en charge par l'Etat jusqu'à 50% des frais de participation à un salon international ou à l'achat d'une prestation de soutien à l'export ;
- « **Chèque VIE** » : prise en charge par l'Etat de 5000 € pour l'envoi en mission d'un Volontaire International en Entreprise ;
- **Veille-information sur les marchés**, personnalisée et gratuite pour les exportateurs.



### Comment en bénéficié ?

En se rapprochant des équipes de la [Team France Export](#).

### Quel bilan ?

Au 31 décembre 2020, 1 237 entreprises ont déjà bénéficié du chèque export, 69 entreprises de l'aide à l'embauche d'un VIE.

### Un plan d'action de 2 Md€ pour accélérer l'implantation ou la réimplantation d'activités industrielles en France

4/ Soutiens aux investissements industriels dans les secteurs stratégiques pour sécuriser les chaînes de valeur, à hauteur de 600 M€ sur la période 2020-2022.

### Quels dispositifs ?

Les financements sont octroyés sous forme de **subventions** aux candidats retenus dans le cadre **d'appels à projets** gérés par la Direction générale des entreprises (Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance) en lien avec Bpifrance.

- **Industries stratégiques visées** : santé, intrants critiques pour l'industrie, électronique, agroalimentaire, télécommunications, aéronautique, automobile ;
- Un premier appel à projets, lancé en août 2020, a été prolongé jusqu'au 1er juin 2021 ; d'autres appels à projets suivront en 2021 et 2022 pour identifier de futurs projets aujourd'hui moins matures. Un calendrier des appels à projets ouverts ou prévus d'ici 2022 dans le cadre du plan est disponible en ligne : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toutes les entreprises industrielles des secteurs concernés peuvent candidater. Se référer au cahier des charges pour les critères de sélection.

### Comment en bénéficié ?

L'appel à projets «[Plan de relance pour l'industrie - secteurs stratégiques](#)» est ouvert jusqu'au 1er juin 2021, avec des dates de relève prévues les 31 mars et 1er juin 2021. Les projets attendus doivent être d'au moins 200 000 € pour les secteurs aéronautique et automobile et d'au moins 1 M€ pour

les autres secteurs (santé, agroalimentaire, électronique, et intrants de l'industrie).

### Quel bilan ?

Au 9 février 2021, 65 projets ont déjà été sélectionnés sur tout le territoire. Ils représentent 1 Md€ d'investissements (entreprises), bénéficieront de 268 M€ d'aides de l'Etat et permettront, à terme, de créer 3 000 emplois industriels et d'en préserver 7 000.

5/ Soutiens aux investissements industriels à fortes retombées socio-économiques dans les territoires, à hauteur de 400M d'euros sur la période 2020 – 2022.

### Quels dispositifs ?

Les financements seront octroyés sous forme de **subventions** aux candidats retenus dans le cadre **d'appels à projets** publiés par chaque région. Les projets sont en priorité fléchés vers [les 148 Territoires d'industrie](#).

### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toutes les entreprises industrielles peuvent candidater. Se référer au cahier des charges pour les critères de sélection.

### Comment en bénéficié ?

En consultant [les appels à projets en ligne](#). La sélection des dossiers se fait au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.

### Quel bilan ?

Au 15 décembre 2020, 253 projets ont été sélectionnés. Ils représentent 1,4 Md€ d'investissements industriels, dont près de 143 M€ d'aides publiques, et plus de 5 000 créations d'emplois. 69% des projets lauréats sont situés dans des territoires considérés comme fragiles.

**Le Gouvernement a annoncé le 6 février 2021 l'abondement de cette enveloppe à hauteur de 1 Md€ supplémentaire, portant ainsi à 2 Md€ le soutien public aux investissements industriels.**



## Des travaux publics structurants menés afin de créer un environnement attractif et simplifié pour l'installation d'activités industrielles

6/ Prise en charge publique de la réhabilitation de 900 ha de friches industrielles et de foncier artificialisé, à hauteur de 300 M€.

### Quels dispositifs ?

France Relance créé le **fonds « Friches »** doté de 300 M€ pour aider et accélérer le recyclage du foncier artificialisé (900 ha) dans une logique d'aménagement durable des territoires et de facilitation de la relocation d'activités, dont 40 M€ gérés par l'Ademe, et qui permettra de concrétiser des opérations aujourd'hui bloquées par un déficit économique trop important. Au total, le fonds friches devrait permettre la réhabilitation d'environ 900 hectares de friches sur près de 230 sites.

### Comment en bénéficier ?

Les entreprises industrielles bénéficieront de cette mesure par ricochet, à partir de 2022, grâce à la mise à leur disposition de nouveaux sites « prêts à l'emploi » dont la dépollution, démolition et requalification auront été prises en charge par l'Etat et les collectivités. Un certain nombre de ces sites devrait venir abonder la liste des [78 sites «clés en main»](#) publiée en 2020, sites d'ores et déjà disponibles, ou à très court terme, pour l'installation d'activités industrielles. Un premier [appel à projets](#) piloté par l'Ademe est ouvert jusqu'au 25 février 2021 pour identifier, via les collectivités, aménageurs et promoteurs immobiliers, d'anciens sites industriels pollués à responsable défaillant.

7/ Des infrastructures nationales de transport modernisées pour un transport intermodal simplifié.

### Quel dispositif ?

L'Etat accélérera, sur la période 2020-2022, des travaux structurels de **modernisation et d'amélioration des infrastructures de transports nationales**, outils structurants pour le développement et la vie économique des territoires et des entreprises. Ces travaux représentent 550 M€ pour l'accélération des travaux sur les infrastructures (hors fret

ferroviaire et maritime), 4,7 Md€ pour le volet ferroviaire et 200 M€ pour le verdissement des ports.

Les travaux de modernisation visés (i.e. réseau et fret ferroviaires, ports maritimes, réseau fluvial et infrastructures numériques des affaires maritimes, accélération du report modal de la voiture vers les transports en commun), concourront à la **compétitivité globale de la France**. Ils seront autant de gains en termes de **fluidité logistique** et bénéficieront, outre l'ensemble des utilisateurs des réseaux nationaux, aux exploitants de sites industriels, d'entrepôts de stockage, de sites agricoles dont les lieux de production ou de stockage seront ainsi mieux desservis sur l'ensemble du territoire français.

## Préserver l'emploi, favoriser l'embauche des jeunes et faciliter les transitions professionnelles

8/ Incitations financières pour stimuler l'emploi des jeunes, à hauteur de 6,5 Md€.

### Quels dispositifs ?

**Des primes à l'embauche** sont mises en place pour encourager l'emploi des jeunes et ainsi concourir à l'objectif fixé par le Gouvernement de création de 160 000 emplois en 2021 :

- **4 000 €** pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou CDD de plus de trois mois (*dispositif proratisé selon la durée du contrat et ouvert jusqu'au 31 mars 2021*) ;
- **De 5 000 à 8 000 €** pour le recrutement d'un apprenti ou d'un alternant (dispositif ouvert jusqu'au 28 février 2021).

### Comment en bénéficier ?

Les demandes sont à adresser via la plateforme de téléservices ad hoc de l'[Agence de services et de paiement](#), ouverte depuis le 1er octobre 2020. L'ASP a également mis en place un numéro d'assistance pour les employeurs : 0 809 549 549

### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. La demande d'aide doit être effectuée dans un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié.



## Quel bilan ?

Entre août et décembre 2020, plus d'un million de jeunes de moins de 26 ans ont été embauchés sur des contrats d'au moins trois mois. En 2020, 131 000 contrats d'apprentissage ont bénéficié de l'aide exceptionnelle à l'embauche via **France Relance**, concourant à un usage étendu de l'apprentissage (495 000 contrats d'apprentissage signés dans le secteur privé en 2020, contre 353 000 contrats en 2019, chiffre qui était déjà en hausse de 16% par rapport à 2018).

9/ Formations qualifiantes pour développer les compétences des jeunes et adapter celles des salariés aux métiers stratégiques de demain, en lien avec les branches professionnelles.

## Quels dispositifs dédiés aux jeunes et aux salariés ?

Dans la continuité du Plan d'investissement dans les compétences ([PIC](#)) lancé en 2018, et en complément des efforts de simplification menés par la France ces dernières années pour encourager l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, de nouveaux dispositifs sont ouverts pour **renforcer l'offre française de formation dans les métiers stratégiques** et faciliter les reconversions professionnelles :

- **Abondement du Compte personnel de formation (CPF)** à hauteur de 100% du reste à charge (pour le salarié) dans le cadre d'une formation sur **un secteur stratégique** (i.e. numérique, transition écologique, secteurs concernés par les enjeux de relocalisation industrielle) ;
- **Déploiement de 100 000 formations qualifiantes à l'adresse des jeunes** qui arriveront prochainement sur le marché du travail et de **15 000 formations certifiantes aux savoirs numériques pour les salariés dès novembre 2020** (en articulation avec [Mon Compte Formation](#)) ;
- **Déploiement de plateformes numériques** par les organismes de formation et **mise à disposition gratuite par l'Etat de contenus pédagogiques digitalisés** pour moderniser et étendre l'accès à la formation professionnelle continue.
- Lancement du nouveau dispositif [«Transitions](#)

[collectives](#)» (15 janvier 2021) pour mieux anticiper les mutations économiques de l'entreprise en accompagnant les salariés volontaires vers une reconversion préparée et anticipée. Les projets de reconversion peuvent être **financés en partie ou intégralement par l'Etat**, selon la taille de l'entreprise.

10/ **Passerelles facilitées entre la recherche privée et la recherche publique, à hauteur de 300 M€.**

## Quels dispositifs ?

Afin de préserver les compétences en R&D, non immédiatement productives mais stratégiques pour l'innovation et la compétitivité des entreprises, des actions spécifiques sont mises en œuvre :

- **Possibilités** de mise à disposition de salariés R&D **privés dans un laboratoire public** jusqu'à 24 mois, avec une prise en charge des salaires à hauteur de 80 % par l'Etat ;
- **Possibilités de mise à disposition des entreprises de jeunes diplômés accueillis dans un laboratoire public**, avec une prise en charge des salaires à hauteur de 80 % par l'Etat ;
- **Post-doctorats** financés à 80 % par l'Etat dans un cadre collaboratif entre un laboratoire public et une entreprise.

## Comment en bénéficier ?

Le dispositif sera mis en œuvre prochainement selon des modalités restant à définir.

## Quelles sont les entreprises éligibles ?

Les entreprises visées sont en priorité les PME et ETI. Ces mesures sont calibrées pour concerner environ 2500 personnes/an, dont 1400 salariés du secteur privé.

11/ **Plus de flexibilité pour préserver l'emploi et la pérennité des entreprises en cas de baisse d'activité.**



## Quels dispositifs ?

Faisant suite aux évolutions structurelles du dispositif d'activité partielle mises en œuvre par le Gouvernement pendant l'état d'urgence sanitaire pour préserver l'emploi, de nouvelles adaptations ont été opérées sur le dispositif existant, complétées par la création d'un nouveau mécanisme pour offrir davantage de **prévisibilité et de flexibilité** aux employeurs et salariés soumis à une baisse d'activité :

- **Dispositif d'activité partielle de droit commun (APDC)** pour faire face à des besoins ponctuels d'adaptation de l'activité : 3 mois, renouvelables une fois dans la limite de 6 mois consécutifs ou non sur une période de 12 mois consécutifs, pendant lesquels (1) le salarié perçoit une indemnité pour les heures non travaillées équivalente à 60% du salaire brut et (2) l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat couvrant 36% du salaire brut (dans la limite de 4,5 SMIC) ;
- **Dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)** pour des baisses d'activités plus longues : possibilité pour l'employeur de réduire la durée du travail de 40 à 50%, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs, pendant laquelle (1) le salarié perçoit une indemnité pour les heures non travaillées équivalente à 70% du salaire brut et (2) l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat couvrant 56% du salaire brut (dans la limite de 4,5 SMIC). Le dispositif peut être sollicité jusqu'au 30 juin 2022.

## Comment en bénéficier ?

Démarches en ligne [cliquez ici](#).

## Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, qui justifient de difficultés relatives à une baisse d'activité conjoncturelle ou durable due à la crise sanitaire. Pour l'APLD, un accord collectif est nécessaire (signé au sein d'un établissement, d'une entreprise, d'un groupe ou d'une branche). Les employeurs sont également tenus de prendre des engagements vis-à-vis des pouvoirs publics en matière de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle.

## Quel bilan ?

Les chiffres publiés par le Ministère du Travail en janvier 2021 confirment que **ces outils ont été fortement mobilisés** en 2020 par les entreprises affectées par une baisse ou fermeture d'activité, permettant ainsi de préserver les emplois : ce sont près de 8,4 millions de salariés qui ont pu en bénéficier lors du premier confinement ; 3,1 millions en novembre 2020 et 2,4 millions en décembre 2020 (deuxième confinement). Le nouvel outil de l'APLD a quant à lui pris son envol au dernier trimestre 2020 : 470 000 salariés sont actuellement couverts par des demandes d'APLD ; 39 accords ont à ce jour été conclus au niveau des branches, 20 sont en discussion. À ce jour, la prise en charge des indemnités versées aux entreprises au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée en 2020 est estimée à un montant de l'ordre de 27 Md€ sur les 34 Md€ budgétés.



# **CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LA FRANCE DE 2030**

ACCELERER L'INNOVATION VERS  
LES SECTEURS D'AVENIR ET LES  
TECHNOLOGIES VERTES



**F**RANCE RELANCE PORTE DES MESURES STRUCTURANTES POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE EN METTANT L'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES AU CŒUR DE LA RELANCE, GRÂCE À UN INVESTISSEMENT MASSIF VERS LES SECTEURS D'AVENIR. LE PLAN DE RELANCE FAIT DU NUMÉRIQUE ET DE L'ÉCOLOGIE DEUX LEVIERS MAJEURS DE CETTE TRANSFORMATION : DIGITALISATION DES ÉCOSYSTÈMES PRIVÉS ET PUBLICS, VERDISSEMENT DES PROCÉDÉS INDUSTRIELS, MOBILITÉS PROPRES - AUTANT D'OPPORTUNITÉS DE MODERNISATION ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ENTREPRISES PRÉSENTES EN FRANCE.

**Des investissements massifs dans les technologies d'avenir pour rendre l'économie française plus agile et compétitive pour les chercheurs comme pour les entreprises**

1/ Lancement du 4<sup>e</sup> Programme d'investissements d'avenir (PIA4).

#### Quels dispositifs ?

**Engagé depuis 10 ans**, le programme d'investissements d'avenir (PIA) finance dans la durée le cycle de vie de l'innovation en accompagnant, de l'expérimentation jusqu'à la commercialisation, produits et services innovants. Le 4<sup>e</sup> PIA, avec une taille cible de 20 Md€ sur 5 ans, mobilisera **11 Md€ d'ici 2022** dans le cadre de France Relance selon deux axes d'intervention structurelle :

- Financer des investissements exceptionnels dans certains **secteurs et technologies stratégiques** pour la compétitivité, la transition écologique et la résilience. Sont par exemple ciblés les marchés du numérique (cloud, technologies quantiques, cybersécurité, IA, ed-techs), de la santé (santé digitale et bioproduction de thérapies innovantes), ou du spatial ;
- Financer de manière structurelle et prévisible les **écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation** pour accélérer les transferts de technologie du monde académique vers l'entreprise.

#### Comment en bénéficier ?

La sélection des projets et l'octroi des financements se fera principalement via des [appels à projets](#) publiés au fil de l'eau que les entreprises peuvent consulter à tout moment.

#### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Les conditions d'éligibilité et critères de sélection seront indiqués dans les cahiers des charges à venir.

#### Offrir un environnement propice à la modernisation et au développement des entreprises

2/ **Accompagnement public renforcé (400 M€) pour la numérisation à grande échelle du tissu productif.**

#### Quels dispositifs ?

Afin d'accélérer la montée en gamme et la compétitivité des entreprises en France, **trois mesures sont mises en place :**

- Audit et accompagnement des PME/ETI pour la **mise en place de solutions d'IA permettant de moderniser les outils de production** via le dispositif « IA Booster » ;
- Soutien financier (sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 40% du montant de l'investissement) aux **entreprises industrielles investissant dans les technologies du futur** (ex : outils de robotisation, fabrication additive, modernisation outils de production) ;



- Sensibilisation et accompagnement des TPE/PME à la numérisation via [France Num](#).

### Comment en bénéficié ?

Actions d'accompagnement : [France Num](#) ; [Subventions pour les entreprises industrielles](#).

**Quelles sont les entreprises éligibles ?** Toutes les TPE, PME et ETI souhaitant s'engager dans les démarches de numérisation mises en place par France Relance.

### Quel bilan ?

En décembre 2020, 2 156 entreprises ont bénéficié de diagnostics numériques via France Num. Le dispositif va progressivement monter en charge notamment via un futur appel à projets lancé par Bpifrance. Après une phase expérimentale fin 2020 en partenariat avec Bpifrance, le dispositif « IA Booster » sera quant à lui renforcé et étendu à l'ensemble du territoire en 2021. Enfin, 7 300 dossiers ont été reçus par le guichet instructeur de l'aide aux entreprises industrielles investissant dans les technologies du futur.

### 3/ Accélération de la transformation numérique de l'Etat et des territoires.

Une enveloppe d'1,5 Md€ est déployée d'ici 2022 pour financer des projets de transformation numérique de l'Etat et des collectivités territoriales, qui permettront d'**améliorer le service public et l'environnement administratif** dans lequel évoluent citoyens et entreprises (par exemple, via une plus grande dématérialisation des services publics).

### 4/ Soutenir les startups développant des technologies de rupture, à hauteur de 2,2 Md€.

#### Quels dispositifs ?

France Relance concrétise l'engagement fort du Gouvernement vers le **développement des technologies numériques de rupture** (i.e. IA, cloud, quantique) en apportant un soutien financier de 500 M€ d'ici 2022 aux startups engagées sur ces enjeux, via différents leviers d'intervention :

- Soutiens en fonds propres ;
- Entrée au capital des jeunes pousses ;
- Abondement dans les structures d'investissement.

Les technologies visées font l'objet de plans spécifiques dévoilés au fil de l'eau. Parmi ceux-ci, la [Stratégie nationale sur les technologies quantiques](#), dotée de 1,8 Md€ pour les 5 prochaines années, a été présentée par le Président de la République le 21 janvier dernier. Le Gouvernement a également annoncé le 18 février une [stratégie nationale «cybersécurité»](#), dotée d'1 Md€ dont la moitié sera dédiée au soutien à la R&D.

### Comment en bénéficié ?

En consultant les stratégies publiées au fil de l'eau et en se rapprochant de [Bpifrance](#).

### Accompagner la transition vers une économie plus moderne, plus verte et plus durable, et se positionner à la pointe des nouvelles technologies vertes

### 5/ Soutenir la décarbonation de l'industrie, véritable levier de performance à moyen terme, à hauteur d'1,2 Md€.

#### Quels dispositifs ?

- Un soutien financier à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés industriels :

Il sera octroyé sous forme de **subventions aux candidats** retenus dans le cadre **d'appels à projets** gérés par l'Agence de la transition écologique (**Ademe**). L'appel à projets IndusEE 2020 est clos et sera suivi d'appels à projets similaires en 2021 et en 2022.

Il s'agit d'**accompagner les filières et les sites identifiés comme les plus émetteurs** (ex. cimenterie, métallurgie). Pour les projets représentant un investissement supérieur à 3 M€, les appels à projets sont conduits par l'Ademe. Pour les projets de moindre ampleur, un soutien en guichet distribué par l'Agence de service et de paiement (ASP), basé sur une liste d'équipements éligibles sera mis en place.



- Un soutien dans la durée aux projets visant à la production de **chaleur « bas-carbone »** : ce soutien portera à la fois sur **l'investissement et le fonctionnement des installations** pour compenser l'écart de coûts total entre la chaleur produite à partir de biomasse ou de combustibles solides de récupération, et leur solution fossile alternative, sur une période pluriannuelle. Des appels à projets portés par l'Ademe seront les instruments de mise en œuvre de cette mesure.

### Comment en bénéficier ?

En consultant les cahiers des charges des appels à projets diffusés au fil de l'eau [ici](#). Les projets présentant une meilleure efficacité énergétique, une meilleure adaptation des procédés ainsi que ceux permettant d'éviter des émissions de CO<sup>2</sup> à moindre coût en termes de soutien public seront favorisés.

### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toutes les entreprises industrielles implantées en France dont les process reposent sur une large utilisation des énergies fossiles et qui souhaitent évoluer vers des modes de production bas-carbone.

### Quel bilan ?

16 projets ont d'ores et déjà été sélectionnés à la suite des appels à projets parus fin 2020. Ils représentent 291 M€ d'investissements industriels ; 61 M€ d'aides publiques ; 10% de réduction de CO<sub>2</sub> en moyenne pour les sites concernés et 237 000 tonnes de CO<sub>2</sub> économisées sur un an.

6/ Aider au renouvellement et au développement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique.

### Quels dispositifs ?

Cette mesure bénéficie d'une enveloppe de 250 M€, complétée du Programme d'Investissements d'Avenir 4 (PIA4), et se décline en trois axes :

- **Une prime à la conversion** des agroéquipements afin de permettre aux agriculteurs d'investir dans des outils plus sobres en ressources et miser ainsi sur l'innovation pour réduire l'usage des produits

phytosanitaires ;

- **Un accompagnement financier** pour les entreprises d'agroéquipements qui conçoivent et fabriquent ces équipements pour favoriser l'innovation et l'adaptation des équipements aux nouveaux usages ;
- **Une aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques** (matériel, gestion de la ressource).

7/ Soutenir le développement de la filière stratégique de l'hydrogène vert en France.

### Quels dispositifs ?

Un investissement à hauteur de 7 Md€ d'ici à 2030, dont 2 Md€ d'ici à 2022, est consacré à cet objectif dans le plan de relance. Les premiers crédits alloués dans le cadre du plan de relance seront complétés par la suite d'apports du PIA4.

Trois leviers pour cette stratégie :

- **Soutenir directement des projets portés par des entreprises**, dans le but de faire émerger **une offre française de solutions hydrogène** ;
- Mettre en place un mécanisme de soutien à l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau par **appel d'offres et complément de rémunération** ;
- Mettre en place **un projet commun européen (IPCEI)** : projet reconnu d'intérêt commun par la Commission européenne pouvant donc bénéficier de soutien public, pour soutenir **l'industrialisation** de ces technologies sur le territoire, et le développement de **démonstrateurs**.

### Comment en bénéficier ?

L'Ademe et Bpifrance constitueront les interlocuteurs de référence pour les porteurs de projets intéressés au soutien de leurs projets, qui pourra prendre différentes formes : appels à projets, subventions, prêts bonifiés, avances remboursables, capital-risque. D'après le calendrier actuellement disponible :



Dès la fin 2020 ont été lancés :

- **Un appel à projets « Ecosystèmes territoriaux d'hydrogène »** par l'Ademe pour le déploiement d'écosystèmes territoriaux de grande envergure (consortiums réunissant des collectivités et des industriels fournisseurs de solutions). Ouvert jusqu'au 14 septembre 2021, il sera doté de 275 M€ d'ici 2023.
- **Un appel à projets « Briques technologiques et démonstrateurs »** : pour développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages (transport, fourniture d'énergie). Il pourra également soutenir des projets de démonstrateurs intégrant une forte création de valeur en France et permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de structurer la filière. Ouvert jusqu'au 31 décembre 2022, il est doté de 350 M€ jusqu'en 2023.
- **Une mobilisation des dispositifs d'investissement en fonds propres du PIA** pour financer les entreprises nécessitant un soutien au développement de technologies innovantes (fonds ecotechnologies), à l'industrialisation (fonds des sociétés de projets industriels (SPI) ou au lancement de premières commerciales dans le domaine des infrastructures énergétiques (Ademe Investissements).

En 2021 :

- **La construction d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC/IPCEI)** sur l'hydrogène. Ce projet pourra par exemple soutenir la R&D et l'industrialisation d'électrolyseurs pour produire de l'hydrogène décarboné et déployer ces solutions dans l'industrie. Ce projet pourra également concerner des projets de « gigafactory » d'électrolyseurs en France, ainsi que l'industrialisation d'autres briques technologiques (piles à combustible, réservoirs, matériaux...), dans une logique d'intégration de la chaîne de valeur au niveau européen. La France réservera une dotation financière exceptionnelle de 1,5 Md€ dans le cadre de cette action.
- **Un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du programme prioritaire de recherche (PPR) « applications de l'hydrogène »** : opéré par l'Agence Nationale de la Recherche, ce PPR permettra de soutenir la recherche en amont et

de préparer la future génération des technologies de l'hydrogène (piles, réservoirs, matériaux, électrolyseurs...). Il contribuera à l'excellence française dans la recherche sur l'hydrogène et sera doté de 65 M€.

En 2022 :

**Appel d'offres dans le cadre du mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné, par complément de rémunération.**

**Quelles sont les entreprises éligibles ?**

Toutes les TPE, PME et ETI présentes en France souhaitant s'engager dans le développement d'une filière hydrogène vert en France.

**8/ Favoriser l'économie circulaire et les circuits courts à travers le réemploi et le recyclage.**

**Quels dispositifs ?**

Quatre volets sont prévus :

- **Le soutien au réemploi** et aux activités concourant à la réduction de l'usage des plastiques notamment à usage unique : accompagnement des entreprises, développement d'infrastructures logistiques et d'outils de lavage, aide à l'acquisition d'équipements alternatifs dans la restauration collective... ;
- **Une aide financière au recyclage du plastique : aide financière aux études et tests de faisabilité de l'incorporation de plastiques recyclés, soutien financier aux investissements des entreprises dans l'adaptation de leurs équipements pour intégrer davantage de matières plastiques recyclées ou encore aide à l'acquisition d'équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques ;**
- **Une aide à la modernisation** des centres de tri et à la valorisation des biodéchets : le soutien prendra la forme d'**une aide financière aux collectivités locales ainsi qu'une aide à l'investissement** dans les unités de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) ;
- **Le soutien à la modernisation** des centres de tri, au recyclage et à la valorisation des déchets.



Sur ces quatre volets, c'est l'abondement du fonds « Economie circulaire » de l'Ademe de 226 M€ supplémentaires pour les trois premiers volets, et de 274 M€ pour le 4ème volet, sur la période 2020-2022, qui permettra de financer ces soutiens.

### Comment en bénéficier ?

Les entreprises souhaitant modifier leur process industriel pourront bénéficier d'un soutien financier du fonds « Économie circulaire », via une logique de guichet ou par des appels à projets, gérés par l'Ademe et/ou Bpifrance.

L'appel à projets « Objectif recyclage plastiques (ORPLAST) » est ouvert jusqu'au 15 septembre 2022 avec des relèves intermédiaires les : 1er mars 2021, 1er juillet 2021, 1er décembre 2021 et 1er avril 2022. Des appels à projets sont prévus courant 2021 dans les autres thématiques de l'économie circulaire et des déchets.

### Un plan de développement financier inédit pour accélérer la modernisation des infrastructures de transports du quotidien, favoriser la mobilité verte et la rénovation énergétique des bâtiments

9/ Développer et favoriser les mobilités propres du quotidien.

#### Quels dispositifs ?

- L'amélioration des transports en commun et le développement d'un plan vélo bénéficieront d'1,2 Md€ au titre du plan de relance, et pourraient être abondés dans le cadre du programme européen « REACT EU », ainsi que par des fonds issus de la dotation de soutien à l'investissement local. Cet investissement va servir à une **accélération sans précédent des travaux d'aménagement des réseaux cyclables ; au développement des transports ferroviaires pour les déplacements du quotidien dans les zones les plus denses** en jouant sur la fréquence, l'amplitude et l'intégration tarifaire mis à disposition des usagers, tout en développant de nouvelles offres de services de

transports collectifs dans les zones urbaines (bus, RER, métro, tramways). L'ensemble des opérations seront engagées entre 2020 et 2022, et leur mise en service interviendra entre 2021 et 2023/2024.

- **L'aide à l'achat de véhicules propres** comprend un soutien financier à hauteur de 1,9 Md€ entre 2020 et 2022. Ce soutien prendra la forme d'une prime à la conversion des véhicules légers, de financements ou co-financements pour accélérer le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, ou encore d'une prime à la conversion et à l'acquisition des véhicules lourds électriques ou à hydrogène.

#### Comment en bénéficier ?

S'agissant des transports en commun et du plan vélo, les projets seront décidés par les collectivités locales, et seront sélectionnés par des appels à projets. Pour l'Île-de-France, les projets accélérés le seront dans le cadre du contrat de plan Etat-région.

Les primes à la conversion et le bonus automobile sont entrés en vigueur en juin et août 2020 dans la suite de la publication du plan de soutien au secteur de l'automobile.

#### Quel bilan ?

103 477 bonus écologiques ont été attribués en 2020, ainsi que 167 000 primes à la conversion.

### 10/ Un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

#### Quels dispositifs ?

6 Md€ seront alloués à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

2 Md€ seront consacrés au renforcement de la rénovation énergétiques des bâtiments privés via les ménages. Répartis sur 2021 et 2022, ils vont permettre d'amplifier et d'accroître l'efficacité des aides à la rénovation énergétique (dont



« MaPrimeRénov' »). L'ensemble des mesures sera mis en œuvre pour début 2021.

4 Md€ seront investis par l'État pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (bâtiments de l'Etat, bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche, bâtiments des collectivités), pour une surface totale de rénovation estimée à 15 millions de m<sup>2</sup>. Les travaux concerneront ceux relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti par exemple), voire des opérations immobilières lourdes incluant d'autres volets que la rénovation énergétique.

### Comment en bénéficier ?

Depuis le 1er octobre 2020, les critères d'éligibilité à MaPrimeRénov' ont été élargis à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Ainsi les travaux ayant fait l'objet d'un devis à compter du 1er octobre sont éligibles aux nouvelles modalités de l'aide et les demandes peuvent être

déposées sur le site de "MaPrimeRénov'" depuis mi-janvier 2021 (juillet 2021 pour les propriétaires bailleurs). Le site [Simulaidés](#) permet de vérifier l'éligibilité et le montant des droits est fonctionnel.

Des appels à projets seront publiés pour les bâtiments publics (niveau national ou local par la Préfecture).

### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toutes les entreprises et les artisans du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) pourront bénéficier de ces nouveaux marchés induits par ces financements.

### Quel bilan ?

En 2020, 192 569 demandes d'aides au titre du dispositif "MaPrimRenov'" ont été déposées, dont 141 145 validées au 31 décembre pour un montant total de travaux atteignant plus d'1,5 Md€.

#### Liens utiles pour aller plus loin :

[France Relance - Dossier de presse](#) (source : Gouvernement)

[France Relance - Dossier complet](#) (source : Gouvernement)

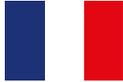
[Dispositifs à destination des entreprises industrielles](#) (source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)

[France Relance - indicateurs de suivi de la mise en oeuvre](#)

[Next Generation EU](#) (source : Commission Européenne)

[investinfrance.fr](https://investinfrance.fr)



**Choose**  
**France**<sup>TM</sup> 

Conception et réalisation

